

La gestion du stationnement

Chapitre 10

Stratégies puissantes qui peuvent influencer les décisions des navetteurs

10.1	La fourniture de stationnement et les tarifs connexes.....	10-1
	Influencez directement le nombre de personnes qui conduisent pour se rendre au travail	
	10.1.1 La fourniture de stationnement	10-1
	10.1.2 Les tarifs de stationnement.....	10-2
10.2	Le stationnement privilégié.....	10-3
	Prenez des mesures simples pour récompenser le conavettage et sensibilisez les navetteurs au programme	
	10.2.1 L'admissibilité.....	10-3
	10.2.2 La conception et la signalisation	10-5
	10.2.3 La mise en application	10-6
Annexe	10.A Formulaire d'inscription de covoiture au stationnement privilégié	10-8

La gestion du stationnement

En gérant activement l'offre et la demande de stationnement, votre organisme peut vraiment inciter vos employés à utiliser des options pour les navetteurs comme le covoiturage et le cofourgonnetage. Il peut également décourager sérieusement la conduite automobile.

10.1 La fourniture de stationnement et les tarifs connexes

10.1.1 La fourniture de stationnement

La fourniture de stationnement pour les employés est généralement déterminée par les besoins particuliers de l'organisme et influencée par son emplacement, le coût du terrain, l'utilisation des terrains voisins et les règlements municipaux de stationnement qui précisent les exigences minimales et/ou maximales de stationnement.

Les entreprises de banlieue ont généralement des terrains de stationnement vastes, ouverts, avec un nombre de places qui excède la demande. Par contre, les entreprises du centre ville peuvent avoir un espace de stationnement disponible et des terrains libres qui ne satisfont pas la demande. Cette situation pousse souvent les employés à se garer dans des terrains de stationnement des rues avoisinantes ou dans des zones résidentielles voisines. Certains employeurs des villes offrent uniquement des places de stationnement à des groupes particuliers d'employés comme les cadres supérieurs ou les vendeurs.

Aussi, les navetteurs ont des perspectives variées sur la fourniture et la disponibilité de stationnement. Ceux qui travaillent en banlieue s'attendent généralement à avoir du stationnement disponible s'ils font la navette en voiture et sont surpris s'il n'y a pas assez de places de stationnement. Par contre, les travailleurs de la ville considèrent davantage la conduite comme un choix discrétionnaire et s'attendent moins à avoir un stationnement garanti.

L'utilisation de stratégies de fourniture de stationnement pour améliorer votre programme d'options pour les navetteurs nécessite une bonne évaluation. Des mesures qui réduisent simplement la fourniture de stationnement à un niveau inférieur à celui de la demande déplacent simplement le stationnement des employés vers d'autres endroits (comme des rues



résidentielles, ce qui peut causer un problème), et peuvent créer des tensions. Il est plus constructif de considérer les réductions d'offre de stationnement comme un suivi naturel aux carottes (ou incitatifs) qui ont fait augmenter l'utilisation des options pour les navetteurs et réduit la demande de stationnement, produisant ainsi une capacité excédentaire que l'on peut diminuer sans incommoder les employés.

Cependant, un organisme qui élargit une installation ou déménage complètement peut choisir de réduire ses coûts en fournissant moins de stationnement aux employés que les niveaux de demande l'exigeraient normalement. Les employés actuels ou futurs sont davantage prêts à accepter une diminution de places de stationnement si elle est accompagnée d'un programme complet d'options pour les navetteurs.

Ça marche!

Certains employeurs canadiens accordent des tarifs de stationnement escomptés aux covoitures :

- Clarica, compagnie d'assurance sur la vie à Waterloo, Ont., accorde un escompte de 75 pour cent aux covoitures de deux personnes, et le stationnement gratuit aux covoitures de trois personnes ou plus.
- BC Housing à Burnaby, C.-B., accorde un escompte de 15 pour cent aux covoitures de trois personnes ou plus.
- L'Université de la Colombie-Britannique à Vancouver, C.-B., offre le stationnement gratuit aux covoitures et aux cofourgonnettes de quatre personnes ou plus.

10.1.2 Les tarifs de stationnement

Le moyen qui s'avère sans doute le meilleur pour inciter les navetteurs à repenser aux options consiste à leur faire payer le stationnement. La plupart des employeurs canadiens fournissent maintenant le stationnement gratuit à leurs employés, et par conséquent subventionnent les navetteurs en voiture. Cependant, un organisme qui commence à faire payer un stationnement qui était gratuit auparavant fera face à une certaine résistance et une réaction négative de la part de ses employés. Les employeurs sont souvent réticents à faire payer le stationnement simplement parce que leurs concurrents ne le font pas, et parce qu'ils pensent qu'un tarif de stationnement nuit à leurs efforts de recruter et de retenir leurs employés. Il est néanmoins possible que certains employés acceptent de payer si les recettes sont utilisées pour améliorer leurs options pour les navetteurs, pour financer des subventions de laisser passer de transports en commun ou l'addition de douches et de vestiaires.

Dans les entreprises où le stationnement n'est pas gratuit, un escompte pour les covoitures et les cofourgonnettes peut très efficacement inciter au conavettage. Quand le terrain de stationnement est géré à l'extérieur de l'entreprise, un tel escompte peut être remboursé par l'employeur, ce qui crée un avantage imposable pour les employés favorisés.

10.2 Le stationnement privilégié

Les espaces de stationnement privilégié reconnaissent et récompensent ceux qui participent au programme d'options pour les navetteurs et créent un rappel visible, permanent du programme lui-même. Les places privilégiées sont généralement les places les plus recherchées par les employés, comme celles qui sont près d'une entrée majeure du bâtiment ou dans un garage couvert.

Le stationnement privilégié est un incitatif particulièrement fort quand le stationnement général est limité ou quand des terrains de stationnement énormes créent de longues distances à marcher pour en sortir. Dans les petits terrains de stationnement, le stationnement privilégié peut être un incitatif moins intéressant, cependant, la signalisation utilisée pour identifier les espaces peut augmenter la visibilité du programme d'options pour les navetteurs.

Dans les organismes où le stationnement des employés est géré par un service externe (comme dans un bâtiment de bureaux à locataires nombreux), le coordinateur des options pour les navetteurs doit négocier la prestation de places de stationnement privilégiées. Cette tâche est probablement facilitée par l'engagement actif d'autres organismes qui utilisent aussi le terrain de stationnement.

Ça marche!

Dans un site majeur de Nortel Networks à Ottawa, Ont., 760 sur 5 900 places de stationnement sont réservés aux covoitures. Ces places comprennent tout le stationnement dans les garages souterrains, ainsi qu'un certain nombre d'espaces adjacents aux entrées principales des bâtiments. En plus des covoitures inscrites avec deux personnes ou plus qui peuvent utiliser ces places, les télétravailleurs à plein temps qui visitent l'entreprise y ont aussi droit.

10.2.1 L'admissibilité

Il est important de définir clairement ceux qui sont admissibles à des emplacements de stationnement privilégié et de communiquer les critères d'admissibilité à tous les employés. Traditionnellement, les places privilégiées sont utilisées par les covoitures et les cofourgonnettes. Cependant, d'autres participants au programme comme les télétravailleurs à plein temps (qui doivent se rendre à l'entreprise occasionnellement) ou les véhicules utilisant des carburants de remplacement doivent également y avoir droit. Les critères d'admissibilité doivent être basés sur les caractéristiques particulière de votre lieu de travail et sur les buts de votre programme.

Les employés admissibles doivent s'inscrire pour pouvoir utiliser les places de stationnement privilégié, et donner le nom des membres de la covoiture et les numéros de plaque d'immatriculation des covoitures. Vous trouverez à l'**annexe 10.A** un formulaire pouvant vous servir à cette fin. Au moins une fois par an, vous devez mettre à jour la liste des navetteurs en covoiture et en cofourgonnette pour enlever les noms de ceux qui ont quitté l'entreprise ou qui ne répondent plus aux critères d'admissibilité pour d'autres raisons.



Après avoir expérimenté les places réservées aux covoitures de 2+ et de 3+ de personnes, Nortel Networks à Ottawa, Ont., a établi une admissibilité aux places réservées pour les covoitures de 2+ personnes.

Nous examinons dans les paragraphes suivants plusieurs questions clés relatives à l'admissibilité, qui se posent fréquemment dans les programmes d'options pour les navetteurs.

Les considérations d'occupation minimale. L'établissement du nombre minimum d'occupants dans une covoiture leur donnant accès à une place privilégiée (généralement deux ou trois) est une question fondamentale. Les employeurs nord-américains utilisent généralement une occupation minimale de deux personnes, afin de donner un incitatif à tous les participants au conavettage. Les covoitures de deux personnes, bien qu'elles ne soient pas aussi profitables que celles de trois personnes, nécessitent néanmoins un engagement et offrent des avantages importants (une réduction de 50 pour cent des besoins de stationnement et de l'incidence sur l'environnement). Une règle d'admissibilité de deux personnes maximise également le nombre d'employés récompensés et le nombre d'espaces de stationnement privilégié, ce qui augmente leur visibilité.

Le conavettage à itinéraire partiel. Les conducteurs qui covoiturent une partie de l'itinéraire mais qui déposent leur passager et arrivent ensuite au travail seuls dans leur véhicule peuvent demander à être considérés comme des conducteurs de covoiture. Par exemple, beaucoup de conducteurs vont déposer leur conjoint ou un voisin sur le chemin du travail et arrivent au sans passager. Ces conducteurs n'ont généralement pas droit à une place réservée parce que leur activité est impossible à vérifier et à surveiller.

Une variation de cette situation se produit quand le passager de la covoiture voyageant sur une partie de l'itinéraire est un employé de votre organisme qui travaille dans un lieu de travail différent. Dans ce cas, vous pouvez vérifier et confirmer qu'il y a bien conavettage en confirmant directement avec le passager, et le conducteur doit avoir le droit d'utiliser une place réservée. L'inscription obligatoire des passagers de covoitures aidera à contrôler cette situation et limiter les possibilités d'abus.

Les passagers non employés. S'il y a d'autres entreprises ou des garderies dans le voisinage, des employés peuvent arriver avec un enfant ou un autre passager qui n'est pas employé dans votre organisme. La réponse n'est pas claire lorsque le critère d'occupation minimum est satisfait mais que votre organisme ne bénéficie pas de l'activité de conavettage par une réduction des besoins de stationnement. La présence régulière d'un enfant dans la voiture peut être vérifiée, mais il est plus difficile de confirmer la présence d'un passager qui ne travaille pas dans votre entreprise. Vous devez traiter ce genre de situations au cas par cas.

10.2.2 La conception et la signalisation

Dans les paragraphes suivants, nous donnons des directives de conception et de signalisation pour les espaces de stationnement privilégié.

Le nombre de places. L'offre de places de stationnement privilégié doit toujours répondre à la demande – sinon la dépasser – telle que vous l'avez déterminée par vos enquêtes des navetteurs et vos observations. L'existence d'espaces de stationnement privilégié dans un emplacement visible assure un traitement préférentiel de toutes les covoitures et rappelle aux conducteurs les avantages du conavettage.

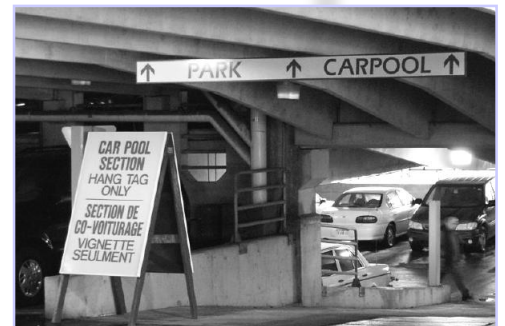
L'emplacement des places. Les places de stationnement privilégié doivent être aussi proches des entrées du bâtiment que possible. Elles peuvent être situées près de places de stationnement réservées aux handicapés (qui doivent légalement être les emplacements les plus pratiques) ou dans des zones de stationnement prioritaire pour les clients. Les places de stationnement les plus désirables sont généralement celles qui sont occupées les premières le matin.

La définition des places. Les limites de la zone de stationnement privilégié doivent être aussi claires que possible. Si possible, désignez une rangée entière ou une section entière du terrain de stationnement. Le placement sporadique de places de stationnement privilégié sur tout le terrain de stationnement est frustrant pour les conducteurs qui essayent de trouver une place où se garer et peut être difficile à surveiller. Certaines entreprises préfèrent numéroter les places réservées et affectent une place à chaque covoiture.

La signalisation. L'utilisation de signes qui identifient clairement les places de stationnement privilégié facilite la surveillance et l'application des règles. Les employés doivent reconnaître les signaux et comprendre ce qu'ils signifient. La signalisation des zones de stationnement privilégié peut être produite sur mesure ou achetée chez un fournisseur d'enseignes. Des marques spéciales sur le sol peuvent aider à renforcer la nature des places réservées, mais n'ont pas de pouvoir juridique et ne peuvent être utilisées qu'en plus d'une bonne signalisation.



À l'Université de la Colombie-Britannique à Vancouver, C.-B., les covoitures inscrites ont droit à des places réservées.



Au siège social de la Société canadienne des postes à Ottawa, Ont., les places réservées occupent une section complète du rez-de-chaussée du garage, adjacente à l'entrée principale.

10.2.3 La mise en application

La mise en application des règles de stationnement privilégié empêche les abus et renforce le caractère désirable de l'incitatif pour les utilisateurs prévus. Après avoir défini les critères d'admissibilité, communiqué les politiques aux employés et installé la bonne signalisation, vous devez assurer la mise en application des règles pour que le stationnement privilégié fonctionne bien.

La mise en application efficace des règles est basée sur une forme de pénalisation prédéterminée et bien comprise par les employés. Cette pénalisation peut être monétaire ou imposée par d'autres dissuasifs définis par la politique de l'entreprise. Vous pourrez imposer plus facilement les pénalisations monétaires si votre personnel de sécurité obtient un statut réglementaire et peut émettre des contraventions municipales ou si vous pouvez appeler du personnel municipal pour venir émettre directement des contraventions. Vous pouvez envoyer ces contraventions, le cas échéant, aux tribunaux. Vous pouvez suivre les procédures qui s'appliquent normalement aux employés qui violent les politiques de l'entreprise. Les pénalisations peuvent aller des convocations par le service des ressources humaines jusqu'à la suspension de l'employé.

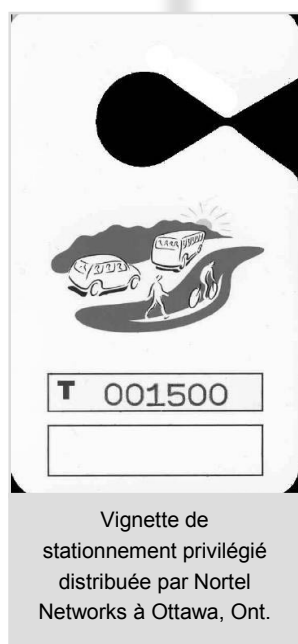
Pour assurer la mise en application efficace des règles, votre organisme doit régler les questions suivantes :

La signalisation et la définition des places de stationnement privilégié. Sans bonne signalisation, vous ne pourrez pas mettre en application vos règles de stationnement privilégié. Vos employés doivent être capables de trouver et de reconnaître les places de stationnement privilégié.

Des communications claires. Tous les employés doivent comprendre les politiques de l'entreprise relatives à l'utilisation et à la violation des règles de stationnement privilégié.

L'identification des véhicules admissibles. Le personnel chargé de la mise en application des règles doit pouvoir identifier les véhicules qui utilisent des places de stationnement privilégié sans y avoir droit. Généralement, il vaut mieux identifier les véhicules admissibles au moyen d'un collant (un collant ou une vignette accrochée au rétroviseur) que vérifier manuellement les numéros de plaque au moyen d'une liste. Il y a plusieurs manières de distribuer un insigne.

- Donnez un insigne à chaque véhicule inscrit. Cela permet la fraude si un groupe de covoiturage utilise plusieurs véhicules (s'il y a rotation de la conduite).
- Donnez un insigne à chaque participant inscrit de covoiture ou de cofourgonnette et exigez que tous les insignes soient exposés dans les véhicules qui utilisent des places de stationnement privilégié. Cela réduit la possibilité de fraude, car les employés risquent de ne pas vouloir « prêter » leur insigne à un collègue.
- Donnez un insigne à chaque covoiture ou chaque cofourgonnette, en permettant le transfert de ce signe parmi les différents véhicules utilisés par le groupe de navetteurs. Cette démarche limite aussi la possibilité de fraude.



Vignette de stationnement privilégié distribuée par Nortel Networks à Ottawa, Ont.

Il est possible d'éviter la surveillance physique en séparant le stationnement privilégié du stationnement normal et en contrôlant l'accès par une barrière automatique. Dans ce cas, l'insigne peut être une carte qui actionne la barrière. Cette démarche peut rendre difficile une extension de la zone de stationnement privilégié.

Quelle que soit votre démarche, vous devez inscrire une date d'expiration sur les insignes et demander à leur propriétaire de les renouveler sur une base saisonnière ou annuelle. Cela permet une mise à jour et une vérification périodique de l'existence de la covoiture ou de la cofourgonnette. Vous devez également demander aux employés qui quittent votre organisme de remettre tout insigne qui leur a été émis.

La surveillance régulière. Faites surveiller régulièrement votre stationnement privilégié par le personnel du service de sécurité ou des locaux ou par le coordinateur des options pour les navetteurs. Le coordinateur des options pour les navetteurs doit également surveiller le système d'inscription au stationnement privilégié pour s'assurer que seuls les utilisateurs qui y ont droit possèdent des insignes.

Le suivi. Mettez activement en application les pénalisations définies par la politique de stationnement privilégié, sinon elles perdront rapidement leur capacité de décourager les utilisateurs qui n'ont pas droit à ces places.

Des communications permanentes. Rappelez continuellement à vos employés les politiques pertinentes. En signalant aux employés les violations commises (peut-être chaque mois), vous leur démontrerez que le système est surveillé activement.

Annexe 10.A Formulaire d'inscription de covoiture au stationnement privilégié

Information requise	Membre 1 (responsable de la covoiture)	Membre 2	Membre 3
Prénom			
Nom			
Numéro d'employé			
Adresse au travail			
Numéro de téléphone au travail			
Véhicule 1			
Marque			
Modèle			
Couleur			
Plaque d'immatriculation			
Numéro de stationnement (le cas échéant)			
Véhicule 2			
Marque			
Modèle			
Couleur			
Plaque d'immatriculation			
Numéro de stationnement (le cas échéant)			